

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 09 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3 et article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise COLAS,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise COLAS effectuera des travaux de réfection de chaussée, rue des Acacias, sur toute sa longueur.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour 3 semaines à compter du 18 février 2019, la rue sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules, excepté pour les riverains et les véhicules de service public et de secours.

Article 3 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation du chantier ainsi que les panneaux nécessaires à la régulation de la circulation (route barrée) seront mis en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 11 février 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr